

MEDECINS DU TRAVAIL H/F et / ou MEDECIN COLLABORATEUR H/F**

CONTEXTE

Des postes sont à pourvoir sur **FEURS/BOEN – THIZY LES BOURGS – CHARLIEU / ROANNE**.
Nous proposons des aides à la mobilité géographique pour faciliter l'installation.

PROFIL

- Inscrit auprès de l'ordre des médecins
- Titulaire de la spécialité de médecine du travail ou non dans le cas de médecin collaborateur (formation en santé au travail à la charge du service)
- Qualités requises : Bon relationnel, motivé(e) pour travailler en équipe pluridisciplinaire.

MISSIONS

Vous assurerez le suivi de l'état de santé des salariés des entreprises adhérentes.
Vous pilotez la mise en œuvre de la politique de prévention en santé au travail sur votre périmètre.
Vous aurez en charge :

- Les consultations médicales dans le cadre du suivi de la surveillance médicale des salariés : visite d'embauche, périodique, de reprise... ;
- La réalisation des études de poste, proposition des aménagements de postes ou des postes de reclassement en cas d'inaptitude
- Visites sur sites, évaluation des risques, rôle de conseil auprès des entreprises adhérentes...

Vous disposerez de l'appui de compétences pluridisciplinaires (Ergonomes, psychologues, techniciens de métrologie, intervenants de prévention, IDEST).

SPSTL42 développe le travail collaboratif, vous allez participer à des projets transversaux stimulants.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Classification : cadre. Classe 21

Mutuelle groupe

Possibilité temps partiel ou temps complet

Horaire de travail collectif

8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (du lundi au jeudi)

8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (le vendredi).

NB : sur certains centres possibilité de travailler 35h00 par semaine sur 4 jours.

Merci d'adresser votre candidature : lettre de motivation et CV à M KARIMDJEE Directeur général
fariddine.karimdjee@santetravail42.fr – Tél. : 06 01 49 19 40

** Le statut du médecin collaborateur en médecine du travail a été dressé par les décrets du 30 janvier 2012 et du 11 octobre 2016. Recruté par un service de santé au travail, il a l'obligation de suivre une formation durant quatre années. Celle-ci s'effectue auprès de son université afin d'acquérir les compétences nécessaires dans le domaine de la santé en milieu professionnel.
Le poste de médecin collaborateur peut intéresser un professionnel du milieu médical qui souhaite une reconversion.